

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

**Date de la convocation
et affichage : 2 décembre 2016**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 12 décembre 2016**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le 9 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, M. Victorien DARCEL, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT et M. Georges BREZELLEC.

Absents représentés :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à Mme Nicole GRIDEL-CULAND,
M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Karine HALNA,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Yveline DROGUET donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Absente excusée :

Mme Sophie LATHUILLIERE

Monsieur Jean-Louis GICQUEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal du vendredi 9 décembre qui peut se réunir puisque le quorum est atteint.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, Monsieur Jean-Louis GICQUEL

Monsieur Jean-Louis GICQUEL *procède à l'appel.*

M. LE MAIRE : Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer l'ordre du jour. Vous n'avez pas le procès verbal de la dernière séance pour des raisons techniques et donc nous serons amenés à l'approuver au conseil municipal du mois de janvier.

Point n° 2 : compte rendu des délégations du Maire

- Arrêté n° 2016 DG 20 du 9 novembre 2016 – fixant le tarif de location d'un logement de Kertugal
- Arrêté n° 2016 DG 21 du 24 novembre 2016 – contrat de location d'une fontaine à eau
- Arrêté n° 2016 DG 22 du 24 novembre 2016 – contrat pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux et gestion fourrière animale
- Arrêté n° 2016 DG 23 du 24 novembre 2016 – fixant le tarif de location des salles « Hergue » « Roselière » et « Blanche » du centre de congrès pour l'organisation d'un marché de Noël (du 17 au 21 décembre 2016)

Le **Point n° 3** appelle la désignation des représentants du conseil municipal à Saint Brieuc Armor Agglomération. Suite à la réunion plénière de mardi dernier, nous avons modifié légèrement la note de synthèse.

Délibération n° 09/12/2016-01

Saint-Brieuc Armor Agglomération - Election des conseillers communautaires

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet le 29 mars 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

SAINT-QUAY-PORTRIEUX fait partie des communes inscrites dans la communauté d'agglomération qui sera issue de la fusion de SAINT-BRIEUC Agglomération des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, QUINTIN communauté et étendue à la commune de SAINT-CARREUC.

Ce nouvel ensemble, qui représente un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion. Le choix d'appliquer la répartition de droit commun au titre de l'élection des conseillers communautaires conduit à fixer le nombre de sièges total à 80.

Pour la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le nombre de sièges de conseillers communautaires est désormais de 1. Dans la mesure où le nombre de sièges de conseiller communautaire est moindre après la fusion, il convient de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et un suppléant.

La procédure est la suivante :

- L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- Le candidat ne peut être élu que parmi les conseillers communautaires précédemment élus.
- La liste comporte un nom supplémentaire qui sera le suppléant du premier candidat. Le suppléant ne doit pas nécessairement être choisi parmi les conseillers communautaires sortant
- La règle de la parité ne s'impose pas.
- les listes proposées ne doivent pas être modifiées (ni ajout ou suppression de noms)

Les conseillers communautaires élus lors des dernières élections municipales et communautaires sont :

- Thierry SIMELIERE,
- Catherine BELLONCLE
- François HERY
- Karine HALNA
- Marcel QUELEN
- Isabelle QUERE

Les candidats à la représentation de la commune au sein de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont :

Liste	Conseiller communautaire	suppléant
Liste 1	M. Thierry SIMELIERE	M. François HERY
Liste 2	Mme Isabelle QUERE	M. Jean Claude MOYAT

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté d'agglomération issue de la Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Goëlo n°2015-12-126 du 14 décembre 2015 approuvant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Goëlo n°2016-06-083 du 13 juin 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc, arrêté par le Préfet en date du 29 avril 2016,

VU la proposition de la conférence des Maires en date du 22 septembre 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Goëlo n°2016-10-097 du 10 octobre 2016 proposant la répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de « Saint-Brieuc Armor Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération de

la Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant la communauté d'agglomération « Saint-Brieuc Armor Agglomération »,

Après avoir recensé les listes préalablement déposées et procédé à un appel à candidature,

Il est constaté 2 listes de candidats aux fonctions de conseillers communautaires.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Hervé HUC déclare ne pas vouloir participer au vote : **votants 21**

La liste n° 1 (MM. SIMELIERE et HERY) obtient 18 voix (*Thierry SIMELIERE, M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Franck LABBE, M. Victorien DARCEL, Mme Béatrice FOURNIER, M. Jean-François VILLENEUVE et M. Georges BREZELLEC*).

La liste n° 2 (Mme QUERE et M. MOYAT) obtient 3 voix (*Mme Isabelle QUERE, M. Jean-Claude MOYAT et Mme Yveline DROGUET*).

Monsieur Le Maire proclame les résultats :

Est élu conseiller communautaire titulaire à Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- **Monsieur Thierry SIMELIERE**

Est élu conseiller communautaire suppléant à Saint-Brieuc Armor Agglomération :

- **Monsieur François HERY**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des listes ? En ce qui concerne la majorité, nous présentons une liste.

Mme QUERE : Oui. Je voulais vous lire un texte à cette occasion si cela est possible.

Mes chers collègues, comme je vous l'ai déjà déclaré il y a plus d'un an, la fusion de la communauté de communes avec l'agglomération de SAINT-BRIEUC est sans doute la décision la plus importante que nous ayons été amenés à voter depuis de très nombreuses années pour notre commune. Le caractère historique de cette décision est non seulement lié à l'élargissement définitif de notre territoire intercommunal mais également au fait que l'agglomération dont nous faisons désormais partie va gérer un grand nombre de compétences majeures qui organisent notre quotidien : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'habitat, la politique de la ville, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets, l'assainissement, l'eau, la voirie d'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire, l'environnement et le cadre de vie, l'équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire et la création et la gestion des maisons de service public. Voyez que cela fait beaucoup de choses qui organisent effectivement notre quotidien. Désormais le choix de notre nouveau territoire est validé par une majorité dont je respecte la décision. Le temps est venu maintenant de nous engager de manière constructive dans ce nouveau projet. SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION est constituée de 4 EPCI, Centre Armor Puissance 4, Quintin communauté, Saint Brieuc agglomération et le Sud Goëlo, plus Saint Carreuc et représente 151.246 habitants. Le travail ne va pas manquer. Toutefois, au-delà des participations de conseillers municipaux prévues au sein des commissions, sur les 80 sièges de la nouvelle instance SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'aura qu'un représentant officiel ainsi qu'un suppléant. Leur mission consistera à défendre l'intérêt général dans le cadre des compétences exercées à l'échelle de l'agglomération tout en maîtrisant le budget. Il s'agira de conserver l'équilibre du territoire et ses liens de solidarité pour un développement partagé et de garder une proximité des services avec les habitants qu'il faudra plus que jamais informer pour assurer le lien entre eux et les instances de gouvernance.

Mes chers collègues, vous avez que je n'étais pas favorable à cette fusion mais vous en mesurez aujourd'hui malheureusement les raisons, notamment la si faible représentativité de notre commune. Vous devez ce soir élire ceux qui représenteront SAINT-QUAY-PORTRIEUX auprès de l'agglomération et il me semble qu'à cette occasion il est essentiel que vous puissiez avoir le choix entre 2 propositions. Aussi, ma longue expérience au service de l'intercommunalité dont je connais tous les rouages ainsi que beaucoup d'acteurs, ma vision lucide et ouverte des enjeux de développement local et la constance de mon engagement depuis de longues années en faveur du Sud Goëlo et de SAINT-QUAY-PORTRIEUX m'amènent à présenter ma candidature en tant que représentante de notre commune et celle de notre collègue Jean Claude MOYAT en tant que suppléant. Je vous invite à envisager avec objectivité et sérénité cette candidature que nous avons l'honneur de vous présenter sincèrement Jean Claude et moi et merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette déclaration qui nous fait prendre acte de votre candidature. En ce qui concerne la gouvernance, il y aura un Président, des Vice-présidents, 80 conseillers communautaires mais surtout une conférence des maires. C'est-à-dire une réunion mensuelle associant l'ensemble des maires des 32 communes. En ce qui concerne cette future gouvernance, les membres du comité de pilotage ont été particulièrement attentifs à ce que les conseillers municipaux élus soient associés aux décisions. Se mettront donc en place des commissions thématiques, dans le domaine économique, assainissement, environnement etc... domaines dont vous avez fait la liste. Je rappelle enfin que dans ce principe de fusion des intercommunalités, même si c'est un discours qui est un peu du passé, on n'est pas dans une notion de rapport de force entre les communes mais dans une notion de solidarité. Solidarité sur laquelle vous serez amenés d'ailleurs à vous positionner notamment au mois de janvier en ce qui concerne les incidences fiscales et vous verrez qu'actuellement les intérêts de notre commune sont bien défendus par le maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. En ce qui concerne maintenant les candidatures, lors de la séance plénière qui a eu lieu mardi j'ai pris acte qu'un certain nombre de conseillers municipaux, de la majorité voire de la minorité, se sont exprimés pour trouver normal que le conseiller communautaire soit le maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est pour cette raison que je suis candidat et que mon suppléant, dans l'ordre du tableau, est François HERY.

M. BREZELLEC : Je l'ai dit en plénière, je le répète ce soir, je trouve qu'il est tout à fait légitime que le maire de la commune soit le représentant, puisqu'il n'y en a qu'un, au niveau de Saint Briec agglomération. Je trouve aussi légitime d'ailleurs par son engagement qu' Isabelle QUERE puisse présenter aussi une liste. Ce que je regrette par contre c'est qu'on soit toujours presque 3 ans après notre élection sur une sorte de clivage entre minorité et majorité alors que je pense qu'on aurait pu aussi dans ce cadre-là avoir une belle ouverture avec un candidat qui soit le maire en tant que titulaire et Isabelle QUERE comme suppléante. Je ne conteste pas le choix du 1^{er} adjoint, avec François on s'entend bien, c'est aussi légitime dans l'ordre du tableau, si on parle de majorité d'un côté et de minorité de l'autre. Moi je préfère qu'on parle d'un conseil municipal. Et je pense qu'après 3 ans on n'est plus maintenant comme en 2014. Cela a évolué, nous avons appris à nous connaître les uns les autres, j'espère qu'on apprendra aussi à se faire confiance. C'est cela qui me choque un peu dans cette affaire ce soir, c'est qu'on n'ait pas pu discuter avant pour avoir quelque chose de commun. C'est tout.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette belle déclaration. Effectivement depuis 3 ans on avance bien en termes de relation puisque je vous rappelle qu'une très grande majorité des délibérations sont votées à l'unanimité. Il ne faut pas l'oublier, et que l'ensemble des équipes sont associées à l'ensemble des projets notamment les projets tels que l'aménagement du Portrieux, l'assainissement et donc que les projets majeurs sont toujours votés à l'unanimité. Il y a eu un désaccord entre le projet de fusion à 3 intercommunalités et le projet du Sud Goëlo qui intègre l'intercommunalité de Saint Briec. Chacun a eu l'occasion de s'exprimer, avantages et inconvénients, ce que je respecte tout à fait et aujourd'hui on doit passer au vote et je propose de le faire.

Mme QUERE : Pour ce qui concerne la conférence des maires, j'ai lu dans la presse que vous étiez candidat aux législatives. Aurez-vous le temps et serez-vous encore Maire si vous êtes élu ? c'était la question que je me posais. Sur la deuxième remarque que vous avez faite sur les commissions thématiques. Les commissions thématiques sont des commissions où le pouvoir décisionnaire n'est pas donné. Donc les participants à ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Troisièmement, sur la solidarité, comme l'a dit Georges BREZELLEC tout de suite, dans le conseil municipal par exemple qui fonctionne comme une commission ou du moins comme un conseil de l'agglomération, il y a une majorité et il y a une minorité et c'est toujours la majorité qui l'emporte et c'est bien normal. Donc la solidarité oui mais avec un siège sur 80 il est clair que la majorité ne sera pas du côté de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ni même du Sud Goëlo qui n'aura que 7 sièges. Merci.

M. LE MAIRE : Là vous reprenez un débat qu'on a déjà eu. En ce qui concerna par contre votre remarque sur les législatives, vous devriez bien lire la presse, parce que je ne suis pas candidat, je suis investi. C'est complètement différent. Ce sont des nuances que vous devriez maîtriser. Une investiture n'est pas une candidature, d'ailleurs vous vous êtes exprimée sur vos pages internet. Une investiture cela veut dire que c'est l'accord d'un parti qui considère qu'on est digne de représenter un parti dans une élection. Il y a théoriquement dans la 5^{ème} circonscription 3 candidatures potentielles, il y aura un équilibre et le moment venu on répondra à cette question. Aujourd'hui on est dans le cadre d'une investiture simplement. Il suffit de lire la bonne presse locale qui a fait de très bons articles. Une investiture ne signifie pas candidature.

Je propose de passer au vote. Il y a 2 possibilités, soit de procéder à un vote à bulletins secrets, soit à mains levées mais il faut que l'ensemble des élus soit d'accord.

Il suffit qu'un seul conseiller municipal soit opposé au principe du vote à mains levées.

Unanimité pour le vote à mains levées.

Après le vote :

M. LE MAIRE : Pour compléter ce qu'a dit Isabelle, je pense que les débats que nous avons dans notre commune sont les débats qui ont lieu dans toutes les autres communes actuellement, sauf dans Saint Briec agglomération. Du côté de Quintin et de Puissance 4, les mêmes interrogations existent. La gouvernance c'est important mais ce qui est important c'est surtout le pacte financier. On est en train de le négocier et je serai amené à vous en faire une présentation.

Il y avait une réunion aujourd'hui, on a une réunion lundi après-midi avec tous les maires du Sud Goëlo, plus nos directeurs généraux, une conférence des maires mercredi. Il y aura un vote symbolique pour 2 options et je pense que la proposition que je soutiens avec un certain nombre de maires devrait obtenir une bonne majorité pour qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour notre commune.

Le point n° 4 concernait une interrogation et un courrier que nous avons reçu de la préfecture sur l'ouverture dominicale des commerces de détail. Lors de la plénière nous nous étions posé beaucoup de questions pour 2017 et nous avons proposé 5 ouvertures le dimanche. Depuis, comme on l'avait évoqué lors de cette séance plénière, Monsieur LOUESDON, directeur général des services, avait interrogé à de multiples fois la préfecture et nous n'avons obtenu la réponse que le 7 décembre. La réponse est claire. La préfecture confirme que la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, une commune d'intérêt touristique ou thermale est considérée comme une zone touristique au sens de la Loi Macron, donc il y a dérogation de droit. Il n'y a donc pas de délibération à prendre. Je voulais vous donner cette information. Il n'y a donc pas de vote.

Le point n° 5 : Budget principal – Décision modificative n° 3

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

Délibération n° 09/12/2016-02

Budget principal – Décision modificative n° 3

Il y a lieu de soumettre au vote les ajustements de la décision modificative n°3 du budget principal en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2016.

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
014	739118 - Autre reversement de fiscalité	13 600,00 €
TOTAL		13 600,00 €

FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chap	Article	Montant
73 -	7362 - taxe de séjour	13 600,00 €
TOTAL		13 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 6 : Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 3

Délibération n° 09/12/2016-03

Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 3

Il y a lieu de soumettre au vote les ajustements de la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
	OPERATIONS FINANCIERES	Montant
041	2762-Créances sur transfert de droits à déduction de tva	68 000,00 €
020	020-Dépenses imprévues	68 000,00 €
TOTAL		136 000,00 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		
	OPERATIONS FINANCIERES	Montant
27	2762-Créances sur transfert de droits à déduction de tva	68 000,00 €
041	2315-installation, matériel outillage	68 000,00 €
TOTAL		136 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 7 : Budget annexe cinéma – Décision modificative n° 3

Délibération n° 09/12/2016-04

Budget annexe cinéma – Décision modificative n° 3

Il y a lieu de soumettre au vote les ajustements de la décision modificative n°3 du budget annexe Cinéma en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
OPE	Article	Montant
100	2183 - matériel informatique	10 680,00 €
TOTAL		10 680,00 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		
Opé.	Article	Montant
100	1318 - subvention autres	10 680,00 €
TOTAL		10 680,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2016 telle qu'elle a été présentée**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour ceux qui n'étaient pas là à la séance plénière, je répète. La caisse automatique de l'Arletty montre des signes de souffrance. Le coût est d'environ 2.500 € mais pour que je puisse signer le mandat au cours du 1^{er} trimestre, il y a nécessité d'inscrire 10.680 €, puisque vous allez, je l'espère, m'autoriser dans la délibération suivante à engager 25 %.

M. MOYAT : Juste une question qui n'a rien à voir avec la caisse automatique. Quand le représentant du cinéma était venu, on lui avait posé la question de faire retransmettre des concerts ou des opéras en direct. Il avait dit ce serait bien mais il faudrait une parabole. Est-ce que quelqu'un pense à mettre dans un prochain compte rendu cette parabole ? c'est la mairie qui doit le faire.

M. LE MAIRE : On va le réinterroger, c'est noté.

Point n° 8 : Paiement dépenses investissement 25 % BP et Budgets annexes

Délibération n° 09/12/2016-05

Paiement dépenses investissement 25 % BP et Budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses afférentes à l'APCP Aménagement urbain du quartier du Portrieux, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n° 26/02/2016-14 d'ouverture d'autorisation de programme votée le 26 février 2016, soit 1.846.000,00 € pour l'année 2017.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget total 2016	Limite 25 %	Montant proposé
Ope.	261	Services administratifs	49 064,40	12 266,10	12 200,00
Ope.	262	Services techniques	286 613,42	71 653,36	71 650,00
Ope.	264	Groupe scolaire "les Embruns"	174 720,00	43 680,00	5 000,00
Ope.	301	OPERATIONS NON AFFECTEES	109 506,45	27 376,61	27 300,00
Ope.	349	TENNIS	14 900,00	3 725,00	2 500,00
Ope.	366	Sentier du littoral - GR 34	338 047,00	84 511,75	84 500,00
Ope.	385	Salle de l'Espérance	47 500,00	11 875,00	11 870,00
Ope.	386	Eclairage public	48 894,56	12 223,64	12 220,00
Ope.	388	Pluvial	16 226,80	4 056,70	4 050,00
Ope.	389	Effacement de réseau	309 381,38	77 345,35	50 000,00
Ope.	390	Centre technique municipal	84 708,12	21 177,03	20 000,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Ope.	396	Aménagement de voirie	284 952,36	71 238,09	50 000,00
Ope.	403	Vieux Gréement	11 032,00	2 758,00	2 750,00
Ope.	430	Mémorial du souvenir et de la paix	55 000,00	13 750,00	13 750,00

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 830 546,49	457 636,62	367 790,00
--	---------------------	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget total 2016	Limite 25 %	Montant proposé
Ope.	124	Aménagement urbain quartier Portrieux	609 600,00	152 400,00	20 000,00
Ope.	125	Programme 2016	1 117 696,27	279 424,07	25 000,00

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	1 727 296,27	431 824,07	45 000,00
--	---------------------	-------------------	------------------

BUDGET ANNEXE CINEMA

OPERATIONS D'EQUIPEMENT			Budget total 2016	Limite 25 %	Montant proposé
Opé	100	CINEMA	10 680,00 €	2 670,00 €	2 670,00 €

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	10 680,00 €	2 670,00 €	2 670,00 €
--	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2017 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2017 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme n° 26/02/2016-14 du 26 février 2016.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus

BUDGET ANNEXE CINEMA

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2017.**
- **que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Assainissement et Cinéma 2017 lors de leur adoption.**

Point n° 9 : Clôture de la régie aire de carénage et transfert sur régie port

Délibération n° 09/12/2016-06

Clôture de la régie aire de carénage et transfert sur régie port

Sur la préconisation du chef de poste de la Trésorerie d'Etables/mer suite à un contrôle et pour une meilleure utilisation des régies, il convient de regrouper les deux régies : aire de carénage et redevances mouillage.

Aussi, il convient de clôturer la régie n° 20322 aire de carénage. Les opérations en cours devront être transférer sur la régie n° 20319 Port.

Un avenant sera pris par arrêté pour mettre à jour la régie Port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport du Chef du poste d'Etables sur Mer ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à clôturer la régie aire de carénage n° 20322,**
- **D'autoriser le maire à transférer les opérations en cours sur la régie port n° 20319.**

Point n° 10 : Adhésion au groupement de commande du SDE

Délibération n° 09/12/2016-07

Adhésion au groupement de commande du SDE

Le SDE a créé un groupement de commande en avril 2014 d'achat de toutes énergies et notamment de gaz naturel et d'électricité. Ce groupement est ouvert aux personnes publiques.

La fin des tarifs réglementés impose aux collectivités de recourir à des consultations dans le cadre des marchés publics. Au vu de la complexité des marchés d'énergie qui nécessite une expertise d'achat, la ville souhaite adhérer au groupement du SDE.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés est assurée par la Commune. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22. La convention annexée a une durée permanente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Quay-Portrieux**

Point n° 11 : « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » - Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 09/12/2016-08

« Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » - Transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Le SDE22 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Le schéma élaboré prévoit près de 200 bornes sur l'ensemble du département dont le financement est réparti entre l'Etat (ADEME), la Région, le SDE 22 et les EPCI.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui s'était portée candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire, pourra bénéficier de 2 bornes: l'une dans le quartier de Saint-Quay (place d'Armes), la seconde sur les terres pleines du port. L'installation de ces équipements est réalisée par le SDE 22.

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle, il est nécessaire de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22, autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;
- Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental ;
- Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : précision. Cela répond à une demande des citoyens. On a eu une demande du côté Saint Quay mais également du côté du port. Il faut savoir que la consommation d'électricité dans ce cas-là est gratuite, pour un certain temps. On répond à un besoin.

Point n° 12 : Assainissement – convention d'assistance avec Saint Briec Agglomération

Délibération n° 09/12/2016-09

Assainissement – convention d'assistance avec Saint Briec Agglomération

Lors de sa séance du 20 mai 2016, le conseil municipal a adopté une délibération confiant une mission d'assistance administrative, technique et juridique aux services de SAINT-BRIEUC Agglomération pour l'opération de construction d'une station d'épuration et de mise aux normes de son réseau.

La convention décompose cet accompagnement durant les 3 étapes de ce projet. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une estimation de temps dont le coût est calculé sur la base d'un tarif de 405 € la journée, actualisable tous les ans.

Pour permettre le paiement des sommes dues, il est nécessaire de préciser que ce prix journée s'entend Hors Taxes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire permettant de préciser que le tarif journée établi conventionnellement est un tarif « hors taxe ».**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : ce dossier avance bien. on est dans le bon timing avec l'objectif de déposer un dossier pour septembre 2018 afin d'obtenir les subventions.

Point n° 13 : Assainissement – Convention pour le déversement des eaux usées avec les communes de TREVENEUC et PLOURHAN

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 09/12/2016-10

Assainissement – Convention pour le déversement des eaux usées avec les communes de TREVENEUC et PLOURHAN

Le rejet des eaux usées en provenance des communes de TREVENEUC et de PLOURHAN dans le réseau d'assainissement collectif avant traitement à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est encadré par des conventions.

Ces conventions régissent les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de TREVENEUC et de PLOURHAN.

Par délibération n° 18/12/2013-08 en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

De nouvelles conventions tripartites doivent être mises en place entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN et la société VEOLIA. Elles doivent prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

Avant le vote :

LE MAIRE : il y a bien eu des rencontres avec des élus de Tréveneuc et de Plourhan dans ce cadre-là. La commune de Tréveneuc a déjà délibéré, à ma connaissance pas la commune de Plourhan.

Point n° 14 : Signature Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF (renouvellement 2016-2019)

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/12/2016-11

Signature Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF (renouvellement 2016-2019)

Le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est en renouvellement pour 2016-2019.

Pour Saint-Quay-Portrieux, le CEJ porte sur :

- le Centre de Loisirs des Jeunes des 13-17 ans l'été (CLJ),
- le Local-Jeunes des 11-17 ans sur l'année scolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grains de sable » des 3-12 ans, sur les petites et grandes vacances
- l'Accueil périscolaire des Embruns,
- l'Accueil des mercredis
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- le poste de Coordinatrice Jeunesse.

Le nouveau contrat doit prendre en compte le développement de la politique Enfance-Jeunesse.

Le versement de la subvention CAF est conditionné par la signature de ce nouveau contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de contrat joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Comme je n'ai pas en mémoire l'ancien contrat, j'imagine que vous avez regardé s'il y avait des différences ou pas. Si c'est la même chose ou si les aides ont été modifiées.

M. HERY : J'avais signalé en réunion plénière que le mercredi était périscolaire, qu'il y a eu un développement d'activité du local jeunes sur les petites vacances et la capacité d'accueil du centre aéré passe de 20 à 28 places et le mercredi après-midi de 20 également à 28 places.

Point n° 15 : Personnel – modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un poste à temps non complet.

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/12/2016-12

Personnel – modification de la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un poste à temps non complet.

Pour des raisons règlementaires, les missions d'encaissement des droits de place ont été confiées à un agent permanent occupant un poste à temps complet. Ce transfert a conduit à redéployer temporairement des missions d'entretien de locaux à un agent occupant un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet (26h25/35)

Après une période d'observation, il y a lieu de porter de 26h25 à 33h la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique 2° Classe à temps non complet à compter du 01/01/2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 29/01/2016-06 en date du 29/01/2016 ;
- L'avis favorable du Comité technique en date du 29/06/2016, décidant de porter de 26h25 à 33h un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2° classe de 26h25 à 33 h à compter du 1er janvier 2017.**

Point n° 16 : Personnel Communal – Réajustement de la grille horaire des professeurs de musique - année scolaire 2016/-2017

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 09/12/2016-13

Personnel Communal – Réajustement de la grille horaire des professeurs de musique - année scolaire 2016/-2017

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016/2017 sont désormais closes et en raison de la diminution d'inscription dans une discipline dispensée par un agent employé, dans le cadre d'un CDI, il convient d'acter la nouvelle durée hebdomadaire de travail.

Par ailleurs, il y a lieu de réajuster la durée hebdomadaire du professeur de chant/éveil/chorale, afin de prendre en compte l'action pédagogique évaluée à ½ h en plus des cours respectifs.

Ces modifications feront l'objet d'un nouvel avenant.

Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 28/10/2016-15 en date du 28 octobre 2016 ;

<i>DISCIPLINE</i>	<i>Durée hebdomadaire de service actuelle</i>	<i>Durée hebdomadaire de service nouvelle</i>	<i>Date d'effet</i>
Guitare – Groupe	10h½ + ½ h	6h ¾ +½ h	au 15/01/2017
Chant/Eveil/chorale	11h + ½	11h ½+ ½	au 01/10/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la modification de grille horaire hebdomadaire indiquée ci-dessus**

Point n° 17 : Questions diverses

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épuisé, je n'ai pas reçu de questions diverses.

Une information concernant l'agenda :

Les conseils municipaux auront lieu 27 janvier, 10 février pour le débat d'orientation budgétaire et le 3 mars pour le vote du compte administratif et du BP 2017

Une date importante que je souhaite que vous notiez est celle de la réunion de la commission finances. En effet, lors du vote du budget 2016, un certain nombre d'entre vous avaient souhaité voir l'ensemble des subventions aux associations. C'est un travail assez conséquent et nous proposons le mercredi 1^{er} février 2017 dans l'après-midi c'est-à-dire de 14 à 18 heures, simplement parce que c'est un peu compliqué pour les services de travailler de 18 heures à 22 heures. Par contre, on vous donnera les horaires pour vous préciser quelles sont subventions examinées de 14 à 15 heures par exemple « associations culturelles », de 15 à 16 « associations sportives »... ce qui fait que chacun d'entre vous pourra s'organiser et avoir accès à l'ensemble des dossiers lors de la réunion de cette commission finances.

Dernier point : je vous rappelle que vous êtes invités vendredi 16 décembre au repas des employés communaux. Merci d'adresser vos réponses.

On se retrouvera l'année prochaine pour un conseil municipal le 27 janvier. Je souhaite à chacun d'entre vous de belles fêtes de fin d'année. Nous serons amenés à communiquer à partir de lundi sur la semaine qui est organisée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX autour de Noël. Je pense que ce sera une semaine magique qui s'adresse à la fois aux familles, aux enfants et à toutes les générations.

A l'année prochaine et merci.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 15
